



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## défense

Question écrite n° 4882

### Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la non-application par les professionnels de la banque et de l'assurance de la convention sur l'assurabilité des personnes malades. Après de très longues négociations, cette convention, signée le 19 septembre 2001, aurait dû permettre d'améliorer l'accès à l'emprunt et à l'assurance des personnes présentant un risque de santé grave. Or il apparaît aujourd'hui que cette convention, applicable jusqu'au 31 décembre 2003, n'est absolument pas respectée. C'est ainsi que des demandes de prêt continuent à être rejetées sans autre explication, laissant leur demandeur dans le plus grand désarroi. Lorsqu'elles ne sont pas rejetées, leur acceptation est accompagnée de surprimes prohibitives et inacceptables. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour que les organismes concernés ne se soustraient pas à une obligation qu'ils ont eux-mêmes approuvée.

### Texte de la réponse

La convention visant à améliorer l'accès à l'assurance des personnes présentant un risque de santé aggravé a été signée le 19 septembre 2001 entre l'Etat, les représentants des professions de l'assurance et du crédit et les associations, pour une première période expérimentale renouvelable tacitement. La commission de suivi et de propositions mise en place, composée de représentants des partenaires signataires et présidée par M. Belorgey, est chargée de veiller au suivi du dispositif et de proposer toute mesure susceptible d'améliorer la convention. En particulier, elle examine les circuits des données personnelles à caractère médical, étudie au sein d'une section scientifique les données disponibles sur les principales pathologies. Elle connaît également des litiges individuels liés à l'application de la convention, au sein d'une section de médiation. La commission s'est réunie à plusieurs reprises depuis son installation le 17 janvier 2002. Ainsi que le soulignent les associations, la commission de suivi et de propositions est un élément indispensable pour le succès de ce dispositif conventionnel. C'est pourquoi leur demande de renforcer le rôle de la commission dans l'interprétation de la convention, de mieux diffuser sa « jurisprudence » et de lui permettre de disposer de toutes les informations nécessaires au suivi de la convention sera soutenue par le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pascal Terrasse](#)

**Circonscription :** Ardèche (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4882

**Rubrique :** Droits de l'homme et libertés publiques

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 octobre 2002, page 3690

**Réponse publiée le** : 5 mai 2003, page 3563